



**N°16-06-60**

L'an deux mil seize, le vendredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (*reçoit pouvoir de J.M. GALLET*), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2016.

**Présents :**

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DELRUE J. (*reçoit pouvoir de D. FOURNIER*) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (*reçoit pouvoir de F. SAGNIER*) ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. (*reçoit pouvoir de N. DE JONGHE*) ; MONFAIT D. (*reçoit pouvoir de D. DOURIEZ*) ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; COLIN G. (*reçoit pouvoir de F. DEGREMONT*) ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; LECLERCQ E. ; VASSEUR G. ; DENUNCQ R. ; EVRARD D. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G.

**Absents excusés :**

Mesdames POURCHEL I. ; DE JONGHE N. (*donne pouvoir à J. DELATTRE*) ; DOURIEZ D. (*donne pouvoir à D. MONFAIT*) ; DEGREMONT F. (*donne pouvoir à G. COLIN*)

Messieurs DUWAT A. ; SAGNIER F. (*donne pouvoir à J. BOUFFART*) ; FOURNIER D. (*donne pouvoir à J. DELRUE*) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. (*donne pouvoir à C. LEROY*) ; TELLIER C. ; BEE D.

**Absents :**

Messieurs BRUGGEMAN M. ; LEFEBVRE S. ; HOCHART J.L. ;

Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY est élu secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS DE DOHEM**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé en 2008,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, n° 16-05-40 du 9 mai 2016 prescrivant la modification simplifiée du POS de Dohem,

Vu le projet de modification simplifiée du règlement du POS de Dohem,

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée du POS de Dohem présenté,

ENTENDU l'exposé sur les motifs ayant nécessité la modification simplifiée : modification du règlement de la zone UD article VII afin de permettre en zone UD du plan de zonage, l'implantation des constructions en limite de propriété sans contrainte de hauteur au droit de celle-ci et notamment pour les parcelles présentant des longueurs de façade inférieures à 18 mètres. La règle actuelle impose une hauteur de 4 mètres maximum au droit de la limite, par conséquent, seules les annexes peuvent s'implanter en limite de propriété (ex: garage).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du POS de Dohem telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT QUE**, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Dohem et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, durant 1 mois et d'une mention dans la Voix du Nord.

Le dossier de modification simplifiée du POS de Dohem est tenu à la disposition du public à la mairie de Dohem et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais.

La présente délibération accompagnée du dossier de modifications simplifiée du POS de Dohem sera transmise :

A madame la Préfète du Pas-de-Calais

Au maire de la commune de Dohem

La présente délibération deviendra exécutoire lorsque les mesures de publicité auront été effectuées, la dernière date faisant foi et le dossier transmis à madame la Préfète.

Pour extrait conforme.

Le Président,

